

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 19 novembre 2020

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Bertrand LACHEVRE, Madame Aline PINEAU, Monsieur Amadou CISSE, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Michel BODART, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Jean-Claude FOYE, Madame Céline FAU, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Luis BARROS, Madame Aurélie MAQUEVICE, Madame Estelle DAVOUST, Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Célia BOUHACINE, Madame Angelina WATY à partir du point n°11, Monsieur Louis DARTEIL, Madame Louiza MOUNIF, Madame Calista BOURRAT, Madame Valérie SUIN, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

- excusés représentés : Monsieur Alexis MAZADE, ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent FAVERO, Madame Catherine LETELLIER, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Mohamed GHODBANE, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Christelle KHIAR, ayant donné pouvoir à Monsieur Louis DARTEIL, Madame Angelina WATY jusqu'au point n°10.

- absents : Madame Céline FREBY, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Prisca-Diane NGNINTENG.

Monsieur Bertrand LACHEVRE, Adjoint au Maire, Secrétaire de séance

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à 18h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 13 novembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 18h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Bertrand LACHEVRE, Adjoint au Maire a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales - Vote de la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos pour d'impérieux motifs de sécurité sanitaire

ARTICLE 1.

VOTE la tenue de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020 à huis clos conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du code général des Collectivités territoriales, eu égard à la crise sanitaire en cours en lien avec la covid-19.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 34 voix POUR, 1 voix contre (Madame Valérie SUIN.)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2020

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2020.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 5 septembre 2020 et le 5 novembre 2020

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Démissions de Madame Céline FREBY de ses fonctions de troisième Adjointe au Maire et de Monsieur Alexis MAZADE de ses fonctions de huitième Adjoint au Maire de la Commune de Tremblay-en-France - Fixation du nombre d'adjoint au Maire de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PREND ACTE de la démission de Madame Céline FREBY de ses fonctions de Troisième Adjointe au Maire de la Commune de Tremblay-en-France à compter du 18 novembre 2020 et de celle de Monsieur Alexis MAZADE de ses fonctions de Huitième Adjoint au Maire de la Commune de Tremblay-en-France à compter du 06 novembre 2020, de la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

DECIDE du maintien du nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Tremblay-en-France à 14.

ARTICLE 3.

PREND ACTE de la modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal résultant de la démission de Madame Céline FREBY et de Monsieur Alexis MAZADE par la promotion d'un rang de l'ensemble des Adjoint au Maire d'un rang inférieur à celui de Madame Céline FREBY et à celui de Monsieur Alexis MAZADE.

ARTICLE 4.

DECIDE qu'à l'issue du scrutin organisé au titre du remplacement de Monsieur Alexis MAZADE, le Conseiller municipal nouvellement élu en qualité d'Adjoint au Maire prend immédiatement rang en qualité de Septième Adjoint au Maire.

ARTICLE 5.

PRECISE que le Quatorzième Adjoint au Maire sera élu lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération..

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Election d'un nouvel Adjoint au Maire de la Commune de Tremblay-en-France en remplacement de Monsieur Alexis MAZADE

ARTICLE 1.

FIXE le délai de dépôt des candidatures au poste de Septième Adjoint au Maire auprès du président de séance à 5 minutes.

ARTICLE 2.

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, du Septième Adjoint au Maire de la Commune de Tremblay-en-France, en remplacement de Monsieur Alexis MAZADE, démissionnaire.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT : Monsieur Vincent FAVERO**

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de voix : 33

ARTICLE 3.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de Septième Adjoint au Maire de la commune de Tremblay-en-France, Monsieur Vincent FAVERO.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Vote des indemnités de fonction allouées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du Conseil municipal n° 2020-47 du 28 mai 2020 portant « Vote des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Adjoints au Maire de quartier et aux Conseillers municipaux délégués », susvisée.

ARTICLE 2.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Adjoints au Maire et aux Adjoints au Maire de quartier, à 19.0001% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Premier Adjoint au Maire, eu égard à l'importance et à l'étendue de ses délégations, à 55.786% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Troisième Adjoint au Maire de quartier Bois-Saint-Denis/Cottages, eu égard à l'importance et à l'étendue de ses délégations, à 74.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Sixième Adjoint au Maire, eu égard à l'importance et à l'étendue de ses délégations, à 46.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Quatorzième Adjoint au Maire à 5.3118% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

RAPPELLE que l'indemnité de fonction allouée à Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France, à l'instar des Maires des Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, est fixée en vertu de l'article L2123-23 du code général des Collectivités territoriales à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 3.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions de Monsieur le Maire à 5.3118% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 4.

PRECISE que les dispositions de l'article 2 de la présente délibération entreront en vigueur à compter du jour où la présente délibération sera devenue pleinement exécutoire conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les dispositions de l'article 3 de la présente délibération entreront en vigueur, d'une part, pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions antérieure à la présente délibération, à compter du jour où la présente délibération sera devenue pleinement exécutoire conformément aux articles L 2131-1 et suivants du code général des Collectivités et, d'autre part, pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonctions au jour de la présente délibération, à compter de la date d'entrée en vigueur de chacun des arrêtés individuels de monsieur le maire portant délégation de fonctions.

ARTICLE 5.

ADOpte le principe de la revalorisation systématique et automatique des indemnités de fonction conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Majoration des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux délégués

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du Conseil municipal n° 2020-48 du 28 mai 2020 portant « Majoration des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes au Maire, et aux Conseillers municipaux délégués », susvisée.

ARTICLE 2.

VOTE la majoration de 15% des indemnités de fonctions allouées à Monsieur le Maire, aux Adjointes au Maire, aux Adjointes au Maire de quartier et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction de Monsieur le Maire, au titre de la qualité de siège du bureau centralisateur de canton de la Commune de Tremblay-en-France conformément à l'article L2123-22 du code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Election d'un membre pour siéger au sein des commissions municipales permanentes "Environnement, aménagement, urbanisme, travaux, logement, développement économique" et "Famille, jeunesse, affaires sociales, santé, petite enfance, culture, citoyenneté, relations internationales, éducation, sports et loisirs"

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection d'un Conseiller municipal appelé à siéger au sein des Commissions municipales permanentes suivantes :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

CANDIDAT, en lieu et place de Monsieur Vincent FAVERO :

Commission municipale Environnement, aménagement, urbanisme, travaux, logement, développement économique 13 membres
Monsieur Alexis MAZADE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

CANDIDAT, en lieu et place de Monsieur Alexis MAZADE :

Commission municipale Famille, de la jeunesse, des affaires sociales, de la santé, de la petite enfance, de la culture, de la citoyenneté, des relations internationales, de l'éducation, des sports et des loisirs
15 membres

Monsieur Vincent FAVERO

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein des Commissions municipales permanentes :

Commission municipale Environnement, aménagement, urbanisme, travaux, logement, développement économique
13 membres

Monsieur Alexis MAZADE, en lieu et place de Monsieur Vincent FAVERO.

Commission municipale Famille, de la jeunesse, des affaires sociales, de la santé, de la petite enfance, de la culture, de la citoyenneté, des relations internationales, de l'éducation, des sports et des loisirs
15 membres

Monsieur Vincent FAVERO, en lieu et place de Monsieur Alexis MAZADE.

à la majorité Par 33 voix POUR, 2 abstentions (Madame Valérie SUIN, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

Agence Locale de l'Energie Paris Terres d'Envol - Désignation du représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation du représentant titulaire de la commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Locale de l'Energie Paris Terres d'Envol, en lieu et place de Madame Céline FREBY, démissionnaire.

ARTICLE 2.

PROCLAME élu pour siéger au sein de l'association Agence Locale de l'Energie Paris Terres d'Envol, Monsieur Luis BARROS, Conseiller municipal.

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant du Conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de ladite association et à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) - Désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) dont le siège social est situé au 78 rue Ronsard 93290 Tremblay-en-France, en lieu et place de Madame Céline FREBY, démissionnaire.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDATE : Madame Nicole DUBOE**

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 25
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix : 25

ARTICLE 2.

PROCLAME élue, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA), Madame Nicole DUBOE, Adjointe au Maire.

ARTICLE 3.

PROCEDE à l'élection du représentant du Conseil Municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein des Assemblées générales de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) dont le siège social est situé au 78 rue Ronsard 93290 Tremblay-en-France en lieu et place de Madame Céline FREBY, démissionnaire.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDATE : Madame Nicole DUBOE**

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 25
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix : 25

ARTICLE 4.

PROCLAME élue, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein des Assemblées générales de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA), Madame Nicole DUBOE, Adjointe au Maire.

ARTICLE 5.

PRECISE que le représentant de la Commune de Tremblay-en-France est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) et à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 6.

AUTORISE la représentante de la Commune de Tremblay-en-France désignée par le Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA) à exercer, le cas échéant la fonction de président du Conseil d'administration de cette dernière.

ARTICLE 7.

AUTORISE en application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales le représentant de la commune de Tremblay-en-France, appelé le cas échéant à exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la SEMIPFA, à percevoir en conséquence de l'exercice effectif de cette fonction une rémunération dont le montant sera fixé par les organes de direction de ladite société conformément à ses statuts et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8.

PRECISE que le montant total net annuel maximum de ladite rémunération ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

ARTICLE 9.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 25 voix POUR, 10 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Christelle KHIAR, Madame Valérie SUIN.)

Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) - Election d'un délégué de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection d'un Conseiller municipal appelé à siéger en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant au sein du Comité du Syndicat intercommunal pour la restauration collective dont le siège social est situé au 68 rue Galliéni 93000 Bobigny, en lieu et place de Monsieur Lino FERREIRA, démissionnaire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN CANDIDAT TITULAIRE : Madame Aline PINEAU CANDIDAT SUPPLEANT : Madame Estelle DAVOUST

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 30
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Nombre de voix : 30

ARTICLE 2.

PROCLAME élues, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Comité du Syndicat intercommunal pour la restauration collective :

- ▬ En qualité de déléguée titulaire : Madame Aline PINEAU, Adjointe au Maire ;
- ▬ En qualité de déléguée suppléante : Madame Estelle DAVOUST, Conseillère municipale.

ARTICLE 3.

PRECISE que les délégués de la Commune de Tremblay-en-France sont autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Comité syndical et du bureau du Syndicat intercommunal pour la restauration collective et à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Aline PINEAU, Madame Céline FAU, Madame Louiza MOUNIF.)

Conseil de l'école primaire Pierre Brossolette - Désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

EST DESIGNÉE en qualité de représentante de la commune de Tremblay-en-France, Madame Angelina WATY pour siéger au sein du conseil de l'école primaire Pierre Brossolette, en lieu et place de Madame Céline FREBY, démissionnaire.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Association "THEATRE LOUIS ARAGON" - Désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association « Théâtre Louis Aragon » sise 24 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, en lieu et place de Monsieur Alexis MAZADE.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

CANDIDAT : Monsieur Vincent FAVERO

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Nombre de voix : 32

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association « Théâtre Louis Aragon », en lieu et place de Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Vincent FAVERO, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France sera autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Céline FAU, Monsieur Louis DARTEIL.)

Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC) - Désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Tremblaysienne pour le cinéma (ATC) de Tremblay-en-France sise 29 avenue du Général De Gaulle 93290 Tremblay-en-France, en lieu et place de Monsieur Alexis MAZADE.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN –

CANDIDAT TITULAIRE : Monsieur Vincent FAVERO

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix : 29

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Tremblaysienne pour le cinéma (ATC) de Tremblay-en-France, en lieu et place de Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Vincent FAVERO, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France sera autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Mohamed GHODBANE, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Calista BOURRAT, Madame Valérie SUIN.)

Association de la Scène Jean-Roger Caussimon - Désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association de gestion de la Salle Jean-Roger Caussimon dont le siège social est situé à l'ODEON Place du Bicentenaire 93290 Tremblay-en-France, en remplacement de M. Alexis MAZADE.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT : Monsieur Vincent FAVERO

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Nombre de voix : 31

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association de gestion de la Salle Jean-Roger Caussimon, en lieu et place de Monsieur Alexis MAZADE, démissionnaire, Monsieur Vincent FAVERO, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France sera autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Luis BARROS, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Calista BOURRAT.)

Association "ARC EN CIEL - Création et Gestion d'Établissements pour Handicapés Mentaux - Jean LEJOSNE" - Désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Arc-en-ciel Jean LEJOSNE dont le siège social est situé 26 route de Roissy 93290 Tremblay-en-France, en lieu et place de Monsieur Lino FERREIRA, démissionnaire.

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Arc-en-ciel Jean LEJOSNE, Monsieur Thierry GODIN, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Amel JAOUANI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Aline PINEAU, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Vincent FAVERO.)

Association "Comité de Jumelage de Tremblay-en-France" - Désignation de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation de deux représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association « Comité de jumelage de Tremblay-en-France » sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, en lieu et place de Monsieur Lino FERREIRA et de Monsieur Alexis MAZADE.

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du comité directeur et de l'assemblée générale de l'Association « Comité de jumelage de Tremblay-en-France », Monsieur Vincent FAVERO, Adjoint au Maire, et Monsieur Jean-Claude FOYE, Conseiller municipal.

ARTICLE 3.

PRECISE que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France sont autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Comité directeur et du Bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Catherine LETELLIER, Madame Céline FAU, Madame Calista BOURRAT.)

Association "Tremblay Espace Évasion" - Désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Tremblay Espace Evasion dont le siège social est situé 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, en lieu et place de Monsieur Lino FERREIRA, démissionnaire.

CANDIDAT : Monsieur Louis DARTEIL

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 31
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Nombre de voix : 31

ARTICLE 2.

PROCLAME élu en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Tremblay Espace Evasion de Tremblay-en-France, Monsieur Louis DARTEIL, Conseiller municipal.

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Nathalie MARTINS, Madame Angelina WATY.)

**Association "Société d'Etudes Historiques de Tremblay-en-France" (SEHT) -
Désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de
Tremblay-en-France**

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association « Société d'Etudes Historiques de Tremblay-en-France » dont le siège social est situé au 52 rue de Flandre 93290 Tremblay-en-France, en lieu et place de Monsieur Alexis MAZADE.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT : Monsieur Vincent FAVERO**

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Nombre de voix : 35

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association « Société d'Etudes Historiques de Tremblay-en-France », en lieu et place de Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Vincent FAVERO, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil d'administration et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Compte administratif 2019 Ville - Approbation du vote correctif

ARTICLE 1.

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	57 516 377,81	134 569 902,38	192 086 280,19
	B	Titres de recettes émis	24 980 759,00	136 372	161 353 255,36
	C			496,36	
	D	Restes à réaliser	742 319,35	0,00	742 319,35

Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	57 516 377,81	134 569 902,38	192 086 280,19
	F	Engagements	57 347 169,85	119 162	176 509 533,47
	G			363,62	
	H	Mandats émis	34 532 916,40	119 162	153 695 280,02
	I=F-G			363,62	
	J=F-G	Dépenses engagées non mandatées	22 814 253,45		
	Dépenses engagées non rattachées		0,00		

Résultat de l'exercice	Solde d'exécution				
	B-G	Excédent	0,00	17 210 132,74	17 210 132,74
	G-B	Déficit	9 552 157,40	0,00	9 552 157,40
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J)	Excédent	0,00	0,00	0,00
(I+J)-D	Déficit	22 071 934,10	0,00	22 071 934,10	

Résultat reporté	001 Solde d'exécution de 2016	14 109 561,23		
	002 Affectation résultat 2018		588 516,38	14 698 077,61

Résultat cumulé	Excédent		17 798 649,12	
	Déficit	-17 514 530,27		
Solde		284 118,85		

ARTICLE 2.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 3.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

ARTICLE 4.

PRECISE que le compte administratif annexé est bien conforme à cette présentation et au compte de gestion du receveur, l'erreur technique ayant été corrigée par l'éditeur du logiciel.

ARTICLE 5.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 6.

VOTE le compte administratif 2019 de la ville comme mentionné ci-dessus.

à l'unanimité Par 34 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur François ASENSI.)

**Approbation d'une convention de partenariat à signer avec le Groupement de
Coopération Sanitaire (GCS) Réseau Régional Diabète R2D dans le cadre de la
mise en place d'ateliers d'Education Thérapeutique du Patient**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer avec le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Réseau Régional Diabète R2D représenté par son administrateur Monsieur Alexis HAZERA et dont le siège social est situé au 16bis rue Lauzin 75019 PARIS.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document résultant de la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Attribution d'une subvention à la Fondation Frédéric Gaillanne pour l'année
2020**

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2020 au profit de la Fondation Frédéric GAILLANNE, dont le siège social est situé 150 chemin de la Tour de Sabran Velorgues 84800 L'Isle sur la Sorgue.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Actions en faveur de l'emploi et de la formation des habitants les plus éloignés du marché du travail - Approbation d'une convention de coopération et de cofinancement relative à la mise en oeuvre des clauses sociales en Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de coopération et de cofinancement sur la mise en oeuvre des clauses sociales en Seine-Saint-Denis à signer avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Renouvellement de l'action sociale de soutien à la population tremblaysienne durant la crise liée à la Covid-19- Aide à l'achat de denrées alimentaires et à l'équipement numérique

ARTICLE 1.

APPROUVE le renouvellement dans les conditions fixées par la présente délibération d'un dispositif d'aide sociale à destination de la population tremblaysienne en raison des conséquences sociales de la crise sanitaire actuelle liée au coronavirus-Covid-19.

ARTICLE 2.

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Tremblay-en-France à hauteur de 400 000€.

ARTICLE 3.

FIXE les objectifs dudit dispositif comme suit :

- *Les objectifs poursuivis* : apporter une aide financière à la population tremblaysienne pour l'achat de denrées alimentaires ou d'équipement numérique pour limiter les conséquences de la crise sanitaire sans précédent traversée par notre pays, sur la base d'un rapport d'enquête sociale établi par dans le cadre d'une commission d'action sociale locale dédiée dont la composition sera fixée par monsieur le maire ;
- *Les bénéficiaires de ce dispositif d'aide sociale* : les retraités et les jeunes de 18 à 29 ans domiciliés sur le territoire communal en situation de précarité identifiés par les institutions d'action sociale au travers des dispositifs d'aide légale ou par les services municipaux et les partenaires dans le cadre des actions d'accompagnement social ; les jeunes de 18 à 29 ans étudiants et demandeurs d'emploi domiciliés sur le territoire communal, inscrits dans une formation d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2020-2021, au Pôle Emploi, ou à la Mission Locale ; les habitants domiciliés sur le territoire communal en situation de rupture alimentaire en raison d'une perte de revenus liées à la réduction ou à l'arrêt de leur activité professionnelle, de formation, ou de démarche d'insertion.

ARTICLE 4.

PRECISE que les critères et les modalités de versement aux bénéficiaires feront l'objet de concertation avec les associations caritatives reconnues au niveau national et les institutions et collectivités publiques intervenant sur le territoire communal dans le champ de l'action sociale, de l'aide légale, et de l'insertion.

ARTICLE 5.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative sur l'exercice 2020 soumise à l'approbation du prochain Conseil municipal.

ARTICLE 6.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées au budget communal conformément la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Solidarité internationale - Aide exceptionnelle en faveur de la reconstruction de la ville de Beyrouth au Liban

ARTICLE 1.

VOTE le versement pour l'exercice 2020 d'une aide exceptionnelle d'un montant de 30 000 euros au profit de la Fondation de France sise 40 Avenue Hoche- 75008 Paris participant sur place à la reconstruction des infrastructures dévastées par l'explosion du 4 août 2020 et apportant une aide aux commerçants locaux ainsi qu'une aide psychologique à destination des habitants de la capitale.

ARTICLE 2.

PRECISE que ladite aide est exclusivement destinée au soutien de l'effort de reconstruction de la ville de Beyrouth au Liban suite à l'explosion du 4 août 2020.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention, tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Personnel communal - Evolution du dispositif d'apprentissage

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des jeunes, sous contrat d'apprentissage, dans la limite d'âge fixée par la réglementation en vigueur au moment de la signature du contrat, de manière à accueillir jusqu'à 20 jeunes en formation de niveau 3 et jusqu'à 15 jeunes en formation de niveau 4 à 7.

ARTICLE 2

DIT que l'apprenti(e) recevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC, conformément à la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat d'apprentissage.

Les taux appliqués seront majorés de :

- 10% pour les apprenti(e)s préparant un diplôme de niveau 5 (bac +2) ;
- 20% pour les apprenti(e)s préparant un diplôme de niveau 6 et au-delà (à partir de bac +3).

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Approbation d'une convention de mise à disposition de service à signer avec le Syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition de service à signer avec me Syndicat Mixte des Systèmes d'Information S.I.I., dont le siège est fixé 1 rue de l'Union 93 000 Bobigny, représenté par son Président.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans le respect des dispositions la convention de mise à disposition de service annexée à la présente délibération, la possibilité de demander au SII la mise à disposition d'une partie de son personnel dans le cadre des besoins propres à la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Jean-Claude FOYE.)

Soutien aux actions locales en direction des tremblaysiens - Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2020

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2020 d'un montant total de 2 800 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Versement d'une subvention au profit de l'association "Orchestre Symphonique Divertimento" au titre de l'année 2020

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'une subvention d'un montant de 33 333 euros (trente-trois mille trois cent trente-trois euros) pour l'année 2020 au profit de l'association Orchestre Symphonique Divertimento.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec l'association Orchestre Symphonique Divertimento.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Attribution d'une subvention à l'Association les ARCHANGES dans le cadre du projet "Création d'une ferme agricole au plateau de Bateke pour assurer un soutien alimentaire au centre d'hébergement des enfants orphelins et abandonnés dénommés "les cris des enfants""

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association « les Archanges » dont le siège social est situé au 1 allée Claude Chastillon 93290 Tremblay-en-France, pour le projet « Création d'une ferme agricole au plateau de Bateke » pour assurer un soutien financier et alimentaire au centre d'hébergement des enfants orphelins et abandonnés dénommé « Cris des enfants ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Attribution d'une subvention à l'association des ressortissants du village de Yaguine Banda, commune rurale de Guidimé au Mali (ARMYF) pour soutenir le projet intitulé "des classes aux normes pour l'école de yaguiné Banda"

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association des ressortissantes du village de Yaguiné Banda, commune rurale de Guidimé au Mali « ARMYF » dont le siège social est situé au s/c GAKOU Makan, Boîte 304, 56 avenue du Parc - 93290 Tremblay-en-France, pour le projet « Des classes aux normes pour l'école de Yaguiné Banda, Commune rurale de Guidimé au Mali ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Attribution d'une subvention à l'association Cri et Action pour Haïti dans le but de soutenir le projet "Gestion des déchets organiques et des déchets non dégradables du quartier de solino (commune de Delmas - Haïti)"

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1500€ au profit de l'association « ACAH » dont le siège social est situé au 8 rue Yacine Kateb 93290 Tremblay-en-France, pour le projet de gestion des déchets non dégradables du quartier de Solino (commune de Delmas Haïti).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif au présent projet.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Adhésion du Pôle Municipal de Santé à l'association INTER AMC
(Association des complémentaires santé pour le tiers payant)**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les contrats à signer avec l'association INTER AMC dont le siège social est situé au 255 rue de Vaugirard à Paris 15^{ème} et représentée par son Président, Monsieur Pierre FRANÇOIS.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.
à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Politique municipale de santé - Autorisation donnée à monsieur le maire pour
candidater à tous appels à projets**

ARTICLE 1.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à déposer à répondre à tous appels à projets en vue de développer et de réaliser des actions de prévention en matière de santé sur le territoire communal.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs auxdits appels à projets et résultant de la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant, le cas échéant, seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

**Abrogation de la délibération n°2020-138 du Conseil municipal du 24
septembre 2020 - Approbation d'une convention communale de coordination
de la Police municipale de Tremblay-en-France et des forces de sécurité de
l'Etat**

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération n°2020-138 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 portant « Approbation d'une convention communale de coordination de la Police municipale de Tremblay-en-France et des forces de sécurité de l'Etat ».

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le renouvellement de la convention communale de coordination de la Police municipale de Tremblay-en-France et des forces de sécurité, à signer avec Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Approbation d'une convention d'objectifs entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Sport Plaisir 93

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association SPORT PLAISIR 93.

ARTICLE 2.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant total de 31.000€ à l'Association SPORT PLAISIR 93 dont le siège social est situé 16 avenue Paul Eluard – 93000 BOBIGNY.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Approbation d'un avenant n°2 à la convention de Gestion Urbaine de Proximité

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention de Gestion Urbaine de Proximité du quartier du Grand Ensemble à signer avec l'Etat, l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol », le bailleur CDC Habitat, le bailleur Vilogia, le bailleur Semipfa et la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Modification du contrat de bail liant la Commune de Tremblay-en-France à la Société Reinitas

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le contrat de bail modifié à signer avec la Société LE REINITAS exploitée par M. Quanyi LU.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Cession d'un terrain nu totalisant 1 369 m² à la société MDS IMMO, cadastré AB304, AB305, AB306, AB307, AB308, situé du 4 au 10 rue Jules Guesde

ARTICLE 1.

DECIDE la cession d'un terrain d'une contenance totale de 1 369 m² situé du 4 au 10 rue Jules Guesde à Tremblay-en-France en vue de la réalisation d'un projet de construction de 7 dépôts en location pour des artisans.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession des parcelles AB 304, AB 305, AB 306, AB 307, AB 308 d'une contenance totale de 1 369 m², à la société MDS IMMO dont le siège se situe 11 Hameau des Peupliers – 77 410 CLAYE-SOUILLY, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession de 1 369 m² qui interviendra au prix de 200 000 euros Hors Taxes (deux cent mille euros).

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Acquisition d'un terrain cadastré AX 861 sis 71 avenue Salvador Allende

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AX 861 sise 71 avenue Salvador Allende 93290 Tremblay-en-France, d'une contenance de 463 m², auprès de Monsieur Mohammed BADKOUF, résidant au 71 avenue Salvador Allende - 93290 Tremblay-en-France, ainsi que le fonds de commerce correspondant à l'actuelle activité commerciale située à l'intérieur de ce bien.

ARTICLE 2.

PRECISE que l'acquisition de ce terrain bâti, cadastré AX 861, intervient pour un montant de 660 000 euros TTC (six cent soixante mille euros toutes taxes comprises) pour un bien libre de toutes occupations.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5.

PRECISE que les actes relatifs à ladite acquisition ne pourront être signés et rendus exécutoires qu'à compter de la libération préalable, effective et totale de tout bien et de toute personne, de l'ensemble de la parcelle concernée et de tous les éléments bâtis présents sur celle-ci, dûment justifiée auprès de la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Cession d'un bien situé au 84 VIème avenue - Délibération modificative

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du conseil municipal n°2019-40 du 18 février 2019 portant « Cession d'un bien situé au 84VIème avenue à Tremblay-en-France », susvisée.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession de la parcelle AH106 sise 84 VIème avenue à Tremblay-en-France d'une contenance de 467 m², auprès de Monsieur HUTH et Madame STEFFANN, demeurant au 43 rue Claude Debussy - 93290 Tremblay-en-France, cela pour leur permettre d'y réaliser une construction neuve équivalente à leur bien actuellement occupé, le tout conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3.

PRECISE que la cession de ce terrain nu, cadastré AH106, intervient pour un montant de 186 000 euros Toutes Taxes Comprises (cent quatre vingt six mille euros).

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Terrain de 2 663 m2 situé chemin des Saints-Pères - Signature d'une promesse de bail à construction en vue d'un projet hôtelier

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la signature d'une promesse de bail à construction en vue de réaliser un édifice hôtelier de 49 chambres sur un terrain de 2 663 m² situé chemin des Saints-Pères, terrain comprenant 1 834 m² de terrain nu (sur les 8 parcelles AC273, AC281, AC306, AC308, AC309, AC310, AC312, AC322), et 829 m² de bâti avec l'actuelle auberge du Château Bleu (sur les 6 parcelles AC267, AC268, AC272, AC313, AC314, AC315), et ce tel que prévu dans le cadre du permis de construire initial délivré le 12 mars 2019 puis du permis de construire modificatif délivré le 30 septembre 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE la signature d'une promesse de bail à construction portant sur un bail à construction consenti et accepté pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans) entre la Commune de Tremblay-en-France, le bailleur et la société MB Gest Hôtel, société par actions simplifiée, le preneur, dont le siège se situe chemin des Saints-Pères – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité de l'édifice hôtelier de 49 chambres prévu, la promesse de bail à construction entre la Commune de Tremblay-en-France et la société MB Gest Hôtel est consentie et acceptée pour un bail à construction d'une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans) moyennant le versement à la Commune de Tremblay-en-France d'une redevance annuelle de 32 680 euros (trente deux mille six cent quatre vingt euros) par la société MB Gest Hôtel, redevance minorée à 11 000 euros (onze mille euros), et ce le temps que l'hôtel soit mis en service.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite promesse de vente ainsi que tous documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand LACHEVRE, Adjoint au Maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 20/11/2020.

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des services,

Claudine LE MAT